

20 ANS
2006



FÉDÉRATION NATIONALE D'AIDE AUX VICTIMES ET DE MÉDIATION
20 ans d'engagement en faveur des victimes

► JUIN 2006

20 ANS DE L'INAVEM

mot du président

L'aide aux victimes, cette rencontre entre une intuition politique forte et un incontournable besoin social, a été érigée en l'an 2000 en Politique Publique de l'Aide aux Victimes. L'engagement militant reposant sur le bénévolat cède progressivement le pas au professionnalisme avec la constitution d'un réseau associatif fort et reconnu, légitimé par la délégation d'une mission d'intérêt général.

Du droit à indemnisation à la reconnaissance des droits processuels, en passant par le soutien psychologique et à l'accompagnement personnel, la matière s'enrichit encore de modes opératoires particuliers tels les accident collectifs. La VICTIMOLOGIE donne lieu à recherche scientifique et devient même une branche du droit.

La justice réparatrice pour la victime fait aussi lien avec l'auteur à travers le développement de la MÉDIATION PENALE, mesure alternative très symbolique pour le réseau INAVEM.

Les partenariats publics et privés se prêtent bien à la promotion de cette action fondée sur la solidarité nationale.

La victime n'est plus du seul ressort de la justice et de son Ministère du Droit. Elle est appréhendée par l'INTERMINISTÉRIEL et elle implique fortement la synergie ETAT-COLLECTIVITES TERRITORIALES.

La prise en charge de toutes les victimes et en tous lieux doit être garantie par les concours et engagements partagés de l'Etat et de toutes les collectivités locales.

HUBERT BONIN
PRÉSIDENT DE L'INAVEM



INTERVIEW

interview

Le temps de l'engagement militant

CLAUDE LIENHARD
Fondateur et Président de 1986 à 1990

► *Comment s'est créé l'Inavem ?*

L'histoire retiendra que la première assemblée constitutive de l'Inavem s'est tenue le 7 juin 1986 à Marseille, dans un café nommé ... "Les deux sinistrés" ! A l'époque le mouvement français de l'aide aux victimes prenait son essor, et une trentaine d'associations étaient présentes sur le terrain. Cela concordait avec la volonté du ministère de la Justice de mettre en place une structure d'aide aux victimes pérenne, permettant de réunir toutes les énergies. Cette création résulte véritablement de la rencontre entre une intuition politique forte et un besoin social incontournable.

► *Quels étaient vos objectifs à l'époque ?*

Disons que durant mon mandat, tout était à mettre en place. Nous devons nous positionner comme des interlocuteurs incontournables, devenir crédibles, participer à des réformes de textes... le tout en étant quasi SDF : nous sous-louions une pièce à une association dans le quartier du Marais, et n'avions alors qu'une secrétaire ! A ce moment, nous n'étions que des bénévoles. Lors de ces temps fondateurs, nous devons impérativement nous inscrire dans une dynamique de politique publique très lisible et très forte, tout en respectant notre philosophie de base. Ce fut rapidement le cas avec la gestion d'accidents collectifs comme le crash du Mont Saint-Odile et la catastrophe de Furiani.

► *Vous parlez de philosophie de base. Quelle est-elle ?*

C'est tout d'abord ce sentiment de devoir envers ceux et celles dont les existences sont bouleversées ou anéanties par des accidents de la vie de différentes sortes. Viennent ensuite les manières d'organiser cette aide : l'Inavem à ses débuts était composé de bénévoles. Nous étions une petite équipe, nous étions investis d'une mission, avec en chacun de nous une grande fibre militante ! Je crois que ce mélange entre les salariés, les permanents et les bénévoles est nécessaire : inclure les bénévoles revient à permettre aux gens de la cité de participer à la réparation des victimes. Cette philosophie de base, à resituer dans le contexte de l'époque, se résume en trois mots : peu d'argent, de l'enthousiasme et du militantisme.

20 ANS DE L'INAVEM

► *Comment définiriez-vous le militantisme des temps fondateurs de l'Inavem ?*

Il fait partie de notre identité ! C'est tout d'abord croire en une idée sociale juste, porteuse de valeurs fondamentales, participer au système judiciaire, reconnaître les égalités de traitement, l'effectivité des droits, la réparation intégrale des atteintes psychiques et physiques... C'est aussi un choix associatif, et donc de liberté par rapport aux institutions, tout en étant un partenaire privilégié de celles-ci. C'est enfin être militant du lien social, de la régulation des conflits et d'une justice réparatrice pour les victimes.

► *Comment voyez-vous l'avenir de l'Inavem ?*

Je pense que nous sommes passés d'une phase de mission, celle des commencements, où l'engagement militant était primordial, à une phase nécessaire de gestion. L'exaltation des débuts a fait place à cette gestion rigoureuse et professionnelle, étant donné l'étendue des actions des AAV. Le paysage a énormément changé depuis 1986 : le fondement juridique du droit des victimes existe ! L'Inavem doit impérativement garder sa lisibilité pour conserver sa spécificité, c'est-à-dire se distinguer aussi bien de l'institution judiciaire que des associations de défense des victimes, tout en mettant en place avec tous les partenaires des relations fortes et de confiance. C'est un vrai positionnement à trouver !



Une véritable indemnisation des victimes

ANNE D'HAUTEVILLE
Présidente de 1990 à 1993

► *Qu'est-ce qui vous a amenée à la présidence de l'Inavem ?*

J'étais déjà engagée dans les missions d'aide aux victimes au sein de l'ADIAV, dans l'Hérault, une des premières associations d'aide aux victimes créée, dont j'ai été la 2^{ème} présidente de 1988 à 2000. En outre, mon parcours de professeur d'université, et mes spécialités à la fois de "civiliste" et de "pénaliste" m'ont amenée à orienter mes recherches sur deux axes principaux : la place de la victime dans le procès pénal, et l'indemnisation des victimes. J'étais aux côtés de Claude Lienhard lors de la création de l'Inavem, et tout au long de sa présidence. C'est donc bien naturellement que j'ai accepté de prendre sa succession.

► *Quels événements vous ont le plus marquée durant votre mandat ?*

Dès mon arrivée, nous avons eu à gérer la catastrophe aérienne du Mont Sainte-Odile, jugée sur le plan pénal ces jours-ci. Dans ce contexte de drame de grande ampleur, il a fallu innover, inventer de nouvelles procédures, comme la cellule de concertation, destinée à faciliter l'indemnisation transactionnelle indépendamment des actions en justice, entre chaque victime et la compagnie aérienne et son assureur. L'Inavem a contribué fortement à l'élaboration des lois renforçant les droits des victimes, ainsi qu'à leur mise en œuvre. En ce qui concerne l'indemnisation, nous avons aidé à inverser la logique traditionnelle : les victimes doivent pouvoir être indemnisées sans attendre

la recherche et l'établissement des responsabilités et sans dépendre de l'identification et de la solvabilité des responsables.

► *Cette inversion fait-elle partie des projets qui vous tenaient à cœur ?*

Effectivement, en tant que spécialiste du droit de la responsabilité civile et du droit des assurances, je me réjouis de constater que l'Inavem a aidé à faire évoluer les processus d'indemnisation. Les deux expériences marquantes du Mont Sainte-Odile et de Furiani, pour lesquelles nous étions missionnés par le ministère de la Justice, nous ont poussés à réfléchir sur ce thème. Le comité de pilotage mis en place après le drame de Furiani nous a permis de convaincre les assureurs concernés d'abandonner les règles traditionnelles de l'assurance de responsabilité et de créer un fonds commun avec les capitaux garantis par les contrats permettant le versement rapide de provisions et des indemnisations. Disons que cela a permis d'affirmer le droit pour toute victime d'atteintes graves à la personne de recevoir la réparation intégrale de tous ses préjudices.

► *En quoi cette présidence a pu influencer votre activité professionnelle ?*

Les deux s'influencent mutuellement ! J'ai cependant après mon mandat poursuivi cette réflexion sur l'indemnisation, notamment après ma nomination en 1999 au Conseil national de l'aide aux victimes (CNAV), présidé par le Garde des Sceaux. Le CNAV évalue

1986 ► Création de l'Institut National d'Aide aux Victimes Et de Médiation

1990 ► Principe légal de la réparation intégrale des dommages résultant des atteintes graves aux personnes

1992 ► Accidents collectifs : l'Inavem participe au règlement des dossiers d'indemnisation

1993 ► Charte des AAV
► L'Inavem est organisme de formation

1994 ► Création du logo actuel de l'Inavem avec son V repris par les AAV

1996 ► Code de déontologie du réseau Inavem
1998 ► Circulaire sur la politique pénale d'aide aux victimes à tous

les stades de la procédure judiciaire

1999 ► Rapport Lienemann "pour une nouvelle politique publique d'aide aux victimes"

► Création du CNAV auquel l'Inavem participe

les dispositifs mis en place en faveur des victimes, fait des propositions tendant à leur amélioration. Ainsi, j'ai été chargée de présider trois groupes de travail sur les catastrophes collectives, les nouvelles formes d'esclavage et sur les services d'aide aux victimes dans l'urgence.



Pour l'accueil de toute personne s'estimant victime

LUC BARRET
Président de 1993 à 1999

► Comment vous êtes-vous retrouvés dans la sphère de l'aide aux victimes ?

Tout simplement par ma formation, exerçant la médecine légale, je suis naturellement en contact avec les victimes, décédées et vivantes. J'étais par ailleurs déjà président de l'association d'AV de Grenoble avant d'être élu à la présidence de l'Inavem. Je dirais que l'intérêt professionnel que j'éprouve pour les victimes m'a sensibilisé à la question de l'aide individuelle à leur apporter que l'on doit inscrire dans un processus institutionnel.

► Quelles étaient les orientations que vous avez souhaitées donner à l'Inavem durant votre présidence ?

Trois idées résumant ce qu'a été ce mandat : créer un Inavem fort pour renforcer le réseau, définir le contenu du projet de l'Inavem pour l'aide aux victimes, et enfin promouvoir une véritable politique publique d'aide aux victimes. Avoir un Inavem fort signifie qu'il fallait donner à l'Inavem les moyens de mieux se structurer afin de lui permettre de représenter, de former et d'animer le réseau associatif qui se constituait progressivement. La définition du projet de l'Inavem, fondamentale, tendait à donner un contenu à notre action pour la clarifier auprès de nos financeurs, autrement dit l'Etat et les collectivités locales, et du public. Promouvoir une politique publique réelle d'aide aux victimes impliquait de revalider les choix originels de l'Etat de confier la mission d'aider les victimes à un réseau associatif, et également de développer un partenariat avec les différents départements ministériels concernés, sans rompre avec le ministère de la Justice.

► Comment êtes-vous parvenu à définir le projet de l'Inavem ?

Nous avons donc dû structurer le discours, notamment en élaborant le code de déontologie et la charte de l'aide aux victimes, toujours en vigueur aujourd'hui. L'édition de la première brochure de présentation

► Restez-vous proche du réseau ?

Le fait que je sois membre du conseil scientifique de l'Inavem parle pour lui !

de l'Inavem nous a également permis d'approfondir le contenu de l'offre proposée par l'Inavem. Disons que les discussions ont été très animées avant de parvenir à un message simple : "Nous sommes destinés à accueillir toute personne qui s'estime victime." Il existe un monde entre celui qui se sent victime et celui qui est victime ; nous refusons le tri sélectif et avons pris le parti d'être généralistes. Notre accueil ne pouvait donc se limiter à la seule information juridique. C'est dans cet esprit que nous avons souhaité fournir aux victimes un lieu d'accueil dans lequel elles pourraient faire état de toutes les difficultés rencontrées, et que nous pouvions essayer de les résoudre. Cela nous a amené à développer la notion de "guichet unique", autrement dit de développer des missions d'accompagnement, de soutien et d'informations dans un même lieu, et ainsi à faire évoluer le réseau dans ce sens.

► En quoi ce dernier a-t-il évolué ?

Cet accueil généraliste tendait à être au plus près de la victime et au plus près des faits. Cela s'est traduit notamment par le développement de permanences décentralisées, où les victimes pouvaient trouver de l'aide, comme les commissariats ou les hôpitaux. Nous nous sommes également inscrits dans un certain nombre de dispositifs d'urgence, en constitution à l'époque. Cet "aller vers la victime" devait par ailleurs éviter de se situer dans ce qui pourrait être perçu comme un démarchage, d'où l'importance de la définition préalable d'un code de déontologie.

► Quel événement reprenez-vous de ces six années ?

L'ouverture vers un partenariat interministériel a eu de très heureuses conséquences pour les associations d'aide aux victimes, puisque cela leur a permis des ouvertures nécessaires à des crédits autres que ceux du ministère de la Justice. L'engagement par Elisabeth Guigou, alors Garde des sceaux,

marquants 20 ANS DE L'INAVEM

2000 - Loi Guigou :

- Obligation pour les services enquêteurs d'informer les victimes de l'existence des associations
- Le procureur de la République peut recourir aux AAV pour assister une victime

- 2001 ► Décision cadre de l'Union Européenne relative au statut de la victime dans la procédure pénale
- Lancement du N° national d'aide aux victimes à l'Inavem
- 2003 ► Développement de conventions nationales pour

favoriser l'accès des victimes aux services des AAV

- 2004 ► L'Inavem devient la fédération nationale des 150 AAV
- Gestion du dispositif SOS enfants disparus

2005 ► Lancement du o8VICTIMES, plus facilement mémorisable

- 2006 ► L'Inavem fête ses 20 ans d'existence

de doubler nos crédits, a également aidé de manière significative les associations à se développer, toujours dans l'intérêt des victimes. Enfin l'évolution de nos activités, notamment au travers d'interventions exceptionnelles, telles que Furiani ou le Mont Saint-Odile sous la présidence d'Anne d'Hauteville, a accru notre légitimité, même si à l'époque c'était un sacré coup de poker !

► *Comment percevez-vous l'avenir de l'Inavem ?*

L'Inavem est devenue une PME, comparé aux débuts ! Je crois nécessaire de devoir conforter son avenir, notamment financier,

en élargissant le champ de nos partenaires. Un virage est à prendre, en dialoguant plus avec les collectivités locales, ce qui suppose une évolution de nos formes d'intervention avec peut-être un rôle à développer sur la prévention du passage à l'acte violent par une réflexion accrue dans le champs de la médiation sociale. L'Inavem est là pour établir en tant que réseau professionnel et militant la jonction entre différents univers pour promouvoir sans relâche toute action auprès des victimes pour en atténuer les conséquences de la violence !



Une professionnalisation incessante du réseau

JACQUES CALMETTES
Président de 1999 à 2005

► *Quelles ont été les évolutions les plus importantes du réseau lors de votre mandat ?*

Je suis arrivé à un moment de l'histoire de l'Inavem où les bases étaient déjà posées : le réseau se trouvait en pleine extension, les fondements juridiques du Droit des victimes existaient, la charte de l'Inavem était écrite. Le temps de mon mandat a été celui de la confirmation de ces avancées, tant dans l'évolution législative que dans l'accroissement des financements, dans des proportions importantes, en parallèle avec une reconnaissance de plus en plus forte de l'Inavem, par les partenaires publics, associatifs ou privés. La sollicitation de l'Inavem est devenue de plus en plus exigeante, l'enjeu étant de faire face à l'accroissement de ces demandes dans un temps ou les réponses à apporter aux personnes victimes devenaient une manifestation de solidarité collective attendue jusqu'aux plus hauts niveaux de l'Etat. La création du Secrétariat d'Etat aux droits des victimes venait illustrer ces attentes et il revenait alors à l'Inavem, de s'inscrire comme le partenaire vigilant et reconnu de ces nouvelles aspirations. La professionnalisation croissante des acteurs de la sphère de l'aide aux victimes était une conséquence nécessaire de ces évolutions. Nos domaines d'intervention se sont élargis, nos moyens de les maîtriser ont dû s'adapter et notre ambition était d'améliorer la qualité du service que nous étions amenés à proposer.

► *Comment avez-vous géré cette professionnalisation du réseau ?*

En poussant sans cesse plus loin la réflexion sur nos pratiques ! Celles-ci n'ont cessé d'évoluer et de s'enrichir durant ces deux décennies : nous traitons aussi bien des thèmes comme les accidents collectifs que les violences conjugales en passant par la médiation pénale. Cela demande une réelle prudence, manifestée dans tout le réseau par un souci de remise en cause et d'approfondissement des pratiques, ainsi que la volonté de repenser l'action quotidienne des AAV. Je précise que tout cela n'a pu se faire sans la compétence et le savoir-faire des acteurs de l'aide aux victimes, qui savent la dimension humaine de l'expression de la solidarité dont ils sont porteurs.

► *Cette évolution qui marque un tournant dans l'histoire de l'Inavem a-t-elle généré des difficultés ?*

Non en règle générale, puisque les associations, composées aussi bien de salariés que de bénévoles, remplissent leurs missions avec toujours ce souci de répondre avec qualité aux demandes des victimes. En revanche, nombre d'entre elles se sont trouvées confrontées à des moyens fragilisés par le manque de crédits. Les missions n'ont cessé de se multiplier, que ce soient les réquisitions prévues par l'article 41 du Code de procédure pénale, la mobilisation lors d'accidents collectifs, la médiation pénale ou l'administration ad hoc, auxquelles s'ajoutent les objectifs d'offrir des lieux d'accueil dans les commissariats de police, les tribunaux correctionnels ou encore les services d'urgence hospitaliers, sans oublier les conventions entre l'Inavem et des partenaires publics ou privés. L'accroissement de ces engagements est le signe que de meilleurs services sont proposés aux personnes victimes.

► *Quelles sont les conséquences de ce manque de moyens pour les associations d'aide aux victimes ?*

Le risque majeur est bien entendu de voir les associations cesser certains pans de leurs activités par manque de financement. Que ce soit l'absence de remplacements pour les sorties du dispositif emplois-jeunes, ou la diminution des crédits Politique de la Ville, cela fragilise les capacités de nombreuses associations. Cela demeure une question lancinante, et mon souhait pour le futur de l'Inavem, qui remplit depuis vingt ans avec rigueur sa mission de service public, serait que le réseau puisse faire face avec sérénité à celle-ci, avec une certaine assurance financière. Je pense cela possible avec un effort partagé entre l'Etat et les collectivités territoriales. En toute occurrence le développement des moyens du réseau et donc de son action ne pourra se faire sans que soit affirmée la reconnaissance de l'Inavem, tant au plan national qu'europpéen, la cohérence de l'action de la fédération, ainsi que partie de ses financements, devant se rechercher à ces deux niveaux.